

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juin 2025

**PROGRAMMATION NATIONALE ET SIMPLIFICATION NORMATIVE DANS LE SECTEUR
ÉCONOMIQUE DE L'ÉNERGIE - (N° 1522)**

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 432

présenté par

M. Nury, M. Wauquiez, M. Bazin, Mme Bazin-Malgras, M. Berger, Mme Blin,
Mme Sylvie Bonnet, Mme Bonnivard, M. Bony, M. Boucard, M. Bourdeaux, M. Breton,
M. Brigand, M. Fabrice Brun, M. Ceccoli, M. Cordier, Mme Corneloup, Mme Dalloz,
Mme de Maistre, M. Descoeur, Mme Dezarnaud, M. Di Filippo, M. Dive, Mme Duby-Muller,
M. Forissier, M. Gosselin, Mme Gruet, M. Herbillon, M. Hetzel, M. Jeanbrun, M. Juvin,
M. Le Fur, M. Lepers, M. Liger, M. Liégeois, M. Marleix, Mme Alexandra Martin,
M. Sébastien Martin, Mme Frédérique Meunier, M. Pauget, Mme Petex, M. Portier, M. Ray,
M. Rolland, Mme Tabarot, M. Taite, M. Thiériot, M. Vermorel-Marques et M. Jean-Pierre Vigier

ARTICLE 5

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

À l'alinéa 14, après le mot :

« existantes »

insérer les mots :

« dans la limite d'une capacité totale de 36 gigawatts d'ici à 2030 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement de repli du groupe Droite Républicaine vise à limiter le développement de l'éolien terrestre à hauteur de 36 gigawatts .

Le développement de l'éolien terrestre en France a connu, ces dernières années, une accélération importante. En cumulant les capacités déjà en service et celles autorisées à la fin de l'année 2024, la puissance installée atteindra 36 GW, soit l'équivalent de 60 % de la puissance du parc nucléaire national. Lorsqu'elles fonctionnent à pleine capacité, ces installations peuvent toutefois engendrer de fortes perturbations dans l'équilibre du système électrique, en raison de l'absence de solutions de stockage à grande échelle.

Dans son discours de Belfort, le Président de la République avait fixé un objectif de 37 GW d'éolien terrestre à l'horizon 2050. Cet objectif sera atteint avec quinze ans d'avance, témoignant de l'élan pris par cette filière.

Cependant, dans un contexte où la consommation électrique demeure globalement stable, l'intermittence inhérente à l'éolien terrestre complique de plus en plus la gestion du réseau. Par ailleurs, le coût élevé du développement de cette énergie pour les finances publiques invite à la prudence. Il ne semble donc ni pertinent ni souhaitable d'accélérer davantage, à court terme, le déploiement de nouveaux projets dans ce secteur.

Il reviendra au législateur, à l'horizon 2030, de réexaminer cet objectif à la lumière de l'évolution réelle de la demande en électricité, des besoins du système énergétique, ainsi que des avancées technologiques en matière de flexibilité, de pilotabilité et de stockage.